

# CONSEIL MUNICIPAL

du 29 aout 2023

## PROCÈS VERBAL

Présents BABOLAT Coraline, BABOLAT Mikael, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, MORY Christophe

Excusés GIRAUD Sylvain,

La séance est ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Alexandre Joux, Maire  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

-----  
Mme BABOLAT Coraline est désignée secrétaire de séance.

-----  
Le compte rendu de la réunion 12 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

INTERMARCHE BRIORD	Produits entretien école	5,86
LA MAISON DE L'INFORMATIQUE	Antivirus et extension google	125
LA MAISON DE L'INFORMATIQUE	Nom de domaine	48
LA POSTE	Registres actes	34,73
GONNOT SARL	Erreur sur chèque - 30 cts	0,3
LACOSTE	Fournitures classe	377,8
BIBI ET ROMANE	Repas personnels mobilisés rave party du 7 au 12/07	1588,9
DURAND	Fournitures repas personnels mobilisés rave party	413,94
ASSO COMMUNES FORESTIERES DE L'AIN	Cotisation 2023	157
K-NET	Abo internet	1041,6
VERT DESHY	Livraison granulés du 13/7/23	3072
BEGUET	Découpe enseigne	273,05
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	Frais de dossier emprunt	300
INTERMARCHE BRIORD	Produits rave party	64,7
LAURENCIN	Achat rail et étagère nouvelle école	58,7

### 1. Travaux Eau :

#### Réseau d'eau, assainissement et pluviales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à des demandes de construction, ou rénovation, il a été demandé les devis suivants à l'entreprise Bruno Bordel TP :

Sortie compteur impasse de la Croix Rousse 2 652,26 € HT

Prolongement réseau traversier 11 396,71 € HT

Raccordement Ollier/Durand 2 530,72 € HT

Sortie compteur et EP De Baillencourt 2 466,04 € HT

Impasse du torrent 20 265,50 € HT

Place de la Fontaine 2 358,00 € HT

Il est décidé de valider à l'unanimité uniquement les devis suivants :

Sortie compteur impasse de la Croix Rousse 2 652,26 € HT

Sortie compteur et EP De Baillencourt 2 466,04 € HT

Place de la Fontaine 2 358,00 € HT

Les autres devis sont reportés au conseil suivant afin d'étudier d'autres prestataires

### 2. Changement définitif du lieu de réunion des Conseils municipaux de la commune de Lompnas

Le Maire de Lompnas expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu que l'ancienne salle de classe a été libérée, il convient d'envisager de définir la salle du conseil comme lieu habituel des conseils. La mairie étant trop petite pour recevoir du public et l'ensemble des conseillers et juste à côté. Cette salle étant à l'avenir la future mairie.

### **3. Fonds de concours patrimoine pour travaux monument aux morts ccpa**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un fond de concours est possible pour réaliser ce projet par la CCPA.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Lompnas souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la CCPA.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>	Taux Global
Reprise monument aux morts	<b>3540</b>		
FC CCPA		<b>1600</b>	45,20
AUTOFINANCEMENT		<b>1940</b>	54,80
<b>TOTAL</b>	<b>3540</b>	<b>3540</b>	100,00

Le conseil municipal après avoir délibéré ADOPTE l'opération et les modalités de financement, APPROUVE le plan de financement prévisionnel, S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **4. Fonds de concours pour travaux sur murs ccpa**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste 4 327€ de fond de concours.

Il rappelle l'objectif principal de ce projet de réaliser un mur de soutènement au cimetière et de réaliser une réfection du mur de la cure.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Lompnas souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la CCPA.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>	Taux Global
Mur de la cure et du cimetière	<b>5770,16</b>		
FC CCPA		<b>2 885</b>	50
AUTOFINANCEMENT		<b>2 885,16</b>	50
<b>TOTAL</b>	<b>5770,16</b>	<b>5770,16</b>	100,00

Le conseil municipal après avoir délibéré ADOPTE l'opération et les modalités de financement, APPROUVE le plan de financement prévisionnel, S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **5. Cimetière :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis reçu par l'entreprise Marbrerie De Villa pour la remise à niveau de l'allée du cimetière. Il est décidé de valider à l'unanimité le devis de 1 300 € HT.

### **6. Point à temps :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser du point à temps sur certains chemins.

L'entreprise Spi Batignolles propose de de mettre en place 1,6T de point à temps au tarif de 2 680 € HT. Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

### **7. Elagage :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'élaguer certains chemins.

L'entreprise SARL Rabatel propose un tarif horaire au rotor de 65 € HT et un tarif horaire au lamier de 85 € HT. Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions et donne pour budget 5000 € HT.

## 8. Point salarié :

### Poste d'Adjoint administratif :

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de droit public a été signé en date du 2 novembre 2017 pour le poste d'Adjoint administratif. Il précise que nous arrivons au terme des cdd possible 6 ans. Il propose au conseil de signer un contrat à durée indéterminé à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré DECIDE de valider le contrat d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour une année à l'échelon 9 de l'échelle C2, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Poste d'ATSEM :

Un point sera réalisé avec la salariée concernant les heures complémentaires réalisées lors du déménagement/emménagement.

Ainsi qu'un point sur le protocole d'entretien des nouveaux locaux afin d'ajuster son temps de travail et également l'organisation.

### Poste d'adjoint technique :

Son entretien professionnel sera réalisé à l'automne.

## 9. Urbanisme :

DP Tipi Giraud Malory notification d'incomplet

DP Façade et toiture De Baillencourt avis Favorable, décision FAVORABLE

DP Abri voiture Arnaud Philippe notification d'incomplet n'est pas une extension mais une construction supérieure à 20m<sup>2</sup> donc doit déposer un permis de construire.

## 10. Haies sur voie publique

Les riverains doivent obligatoirement :

Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public),

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

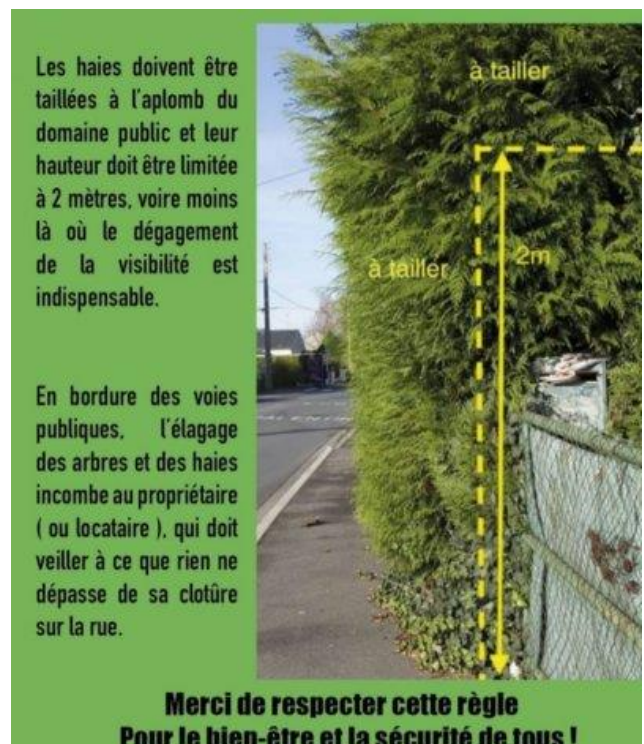
Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

Nous ne souhaitons pas en arriver là et comptons sur votre civisme.



**La prochaine réunion aura lieu le 27 septembre.**